

ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 19 NOVEMBRE 2002

TRACTANDA

1. Procès verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2002 (Il ne sera pas lu, à disposition à l'administration communale à Sâles, pendant les heures d'ouverture.)
2. Approbation du nouveau règlement organique du service de défense contre l'incendie
3. Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
4. Aménagement de la zone La Roseyre à Maules
 - a) financement
 - b) rapport de la Commission financière
 - c) approbation
5. Construction d'un abri PC à Maules
 - a) financement
 - b) rapport de la Commission financière
 - c) approbation
6. Crédit d'études pour la construction d'une maison avec appartements sur l'abri PC à Maules
 - a) financement
 - b) rapport de la Commission financière
 - c) approbation
7. Règlement financier des tailles communales
 - a) financement
 - b) rapport de la Commission financière
 - c) approbation
8. Election d'un membre à la Commission financière
9. Divers

Présidence: M. Gérald Guillaume, syndic

Membres présents: 111

Scrutateurs: MM. **Michel Scyboz** (Rueyres-Treyfayes), **Guy Suard** (Romanens), **Bernard Oberson** (agro-mécanicien, Maules) et **Thierry Andrey** (Maules).

Mardi 19 novembre 2002, 20 h 04

En préambule à cette cinquième assemblée de la nouvelle Commune de Sâles, **M. Gérald Guillaume** formule les salutations d'usage aux citoyennes et citoyens ainsi qu'à la presse. Les débats sont suivis par M. Didier Page, journaliste au tri-hebdomadaire *La Gruyère*, à Bulle. Il excuse l'absence de M. Damien Morand, conseiller communal, retenu par ses obligations professionnelles.

L'assemblée a été valablement convoquée par le bulletin communal *Les Quatre font la Une*, distribué en tous-ménages, par avis aux piliers publics des quatre villages de la Commune de Sâles et dans la *Feuille officielle du canton de Fribourg* No 45 du 8 novembre 2002.

M. le président prie les personnes qui ne sont pas citoyennes et citoyens de Sâles de s'abstenir de voter. Il rappelle également que la loi sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application prévoient qu'il faut avoir déposé ses papiers depuis cinq jours pour pouvoir voter en assemblée communale. A ce titre, il communique que lors de l'assemblée du 7 mai écoulé, deux citoyens du village de Maules avaient déposé leur acte d'origine le jour-même de l'assemblée. Ils n'avaient, à ce titre, pas le droit de vote, bien qu'ils habitaient la commune depuis un certain temps déjà. Il a pu être établi par les scrutateurs que ces personnes ont voté contre l'approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Ainsi, le résultat du vote a-t-il été faussé, sachant que ledit règlement a été refusé pour une seule voix. Plutôt que d'entrer dans une procédure d'annulation, le Conseil communal a opté pour la voie de la sagesse et formulera, au cours de cette assemblée, une nouvelle proposition afin de respecter les voies démocratiques.

Aucune modification n'est portée à l'ordre du jour.

1. Procès verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2002

Il est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

2. Approbation du nouveau règlement organique du service de défense contre l'incendie

Responsable du dicastère du feu, **M. Sébastien Frossard** dissèque les principales différences entre le nouveau règlement de défense contre l'incendie et l'ancien: la réduction de l'effectif minimal du corps des sapeurs pompiers à 50 personnes au lieu de 75 et l'obligation de servir ou de payer la taxe non-pompier jusqu'à 40 ans au lieu de 52 ans.

L'assemblée peut s'exprimer:

Personne ne demande la parole.

L'approbation du nouveau règlement organique du service de défense contre l'incendie est soumise au vote à mains levées. Il est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Présenté en deuxième service, le projet de règlement n'a pas subi de modifications au niveau rédactionnel. Seuls les tarifs proposés varient, explique **M. Gérard Perroud**, responsable du dicastère des eaux et de l'épuration. Les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement présenté le 7 mai 2002: la taxe de base prévoit Fr. 0,40 par m² de surface (au lieu de Fr. 0,50 dans le précédent projet) pondéré par l'indice d'utilisation auquel s'ajoute Fr. 60.-- par unité locative. La taxe d'exploitation prévoit Fr. 0,80 par m³ d'eau consommée (contre Fr. 0,70 dans le précédent projet).

L'assemblée a la parole:

M. Thierry Andrey (Maules) demande pour quelle raison la séance d'informations demandée lors de la dernière assemblée n'a pas eu lieu. En outre, il invite l'assemblée à refuser ce point 3 du tractanda.

M. le syndic répond que seuls les tarifs ont été contestés le 7 mai dernier et pas les articles rédactionnels. Il n'estime pas nécessaire de discuter durant une soirée de chiffres. Les citoyens peuvent s'exprimer lors de l'assemblée communale. Il explique aussi que si le compte épuration ne peut couvrir les frais d'épuration par des taxes, c'est le ménage communal qui doit assumer l'insuffisance; ce qui n'est pas admissible à long terme. Le Conseil communal fait une proposition échelonnée. Ces taxes de causalité différencient les propriétaires et les locataires.

M. Jean-Pierre Oberson (Maules) aimerait savoir quand entrera en vigueur ce règlement.

Dès son approbation par le Conseil d'état, indique **M. Gérard Perroud**.

M. Jean-Pierre Oberson affirme qu'il n'a pas reçu de facture pour les premiers trimestres en 2002.

M. Gérald Guillaume précise que les taxes communales sont échelonnées et que celles-ci (les taxes d'épuration) sont perçues annuellement en fin d'année.

M. Jean-Pierre Oberson insiste, prétendant que cette taxe d'épuration est encaissée par semestre.

M. Gérard Perroud lui indique que, en l'an 2001, l'ancienne Commune de Maules avait facturé le premier semestre, tandis que le second avait été perçu par la Commune de Sâles.

M. Jean-Pierre Oberson aimerait que l'article No 22 du règlement d'épuration de l'ancienne Commune de Maules figure dans le nouveau règlement. Cet article stipule que: *«Les revenus provenant des taxes de l'évacuation et de l'épuration des eaux sont affectés exclusivement aux frais de construction, d'entretien et d'exploitation des ouvrages ainsi qu'à l'amortissement des investissements».*

M. Gérard Perroud indique que la législation impose un tel mode et que le projet de règlement présenté s'inscrit dans ce sens. Il cite ensuite l'article No 1 du nouveau règlement.

M. Lucien Menoud (Romanens) aimerait connaître les limites du réseau communal par rapport aux raccordements privés.

M. Gérard Perroud donne les précisions demandées.

M. Jean-Marc Piguet (Maules) soutient que l'OPEN préconise de répartir l'augmentation des taxes sur plusieurs années.

M. Gérald Guillaume précise que les propositions faites correspondent au strict minimum nécessaire.

M. Arthur Richoz (Maules) revient sur ces taxes périodiques et demande si la pondération est imposée par l'OPEN.

M. Gérard Perroud répond affirmativement et montre à l'assemblée les directives de l'OPEN qui demandent d'appliquer le processus de la causalité. Il cite ensuite l'article 3.3.3. relatif à la taxe périodique.

M. Arthur Richoz demande pourquoi certaines communes n'ont pas appliqué cette taxe au mètre.

M. le président lui demande de citer des exemples (ce que M. Richoz ne peut faire) et explique qu'une rencontre a eu lieu en début d'année avec M. Raymond Aeby, l'un des responsables de l'OPEN. Il prévient aussi que si ce règlement était refusé, la Commune de Sâles dispose tout de même de bases juridiques au travers des règlements des anciennes communes. S'il devait y avoir plusieurs refus, le Conseil d'Etat pourrait imposer un règlement.

M. Arthur Richoz revient sur le principe du pollueur-payeur qui n'est pas respecté à ses yeux. Il est appuyé par **M. Bernard Oberson** (expert-comptable, Maules).

M. Gérald Guillaume, s'exprimant à titre personnel, lui donne raison. Mais il précise aussitôt que le projet de règlement repose sur une base juridique fédérale et cantonale.

M. Gérard Perroud signale que, sur une grande surface en zone à bâtir, les tuyaux sont dimensionnés différemment que sur une petite parcelle. Itou pour la STEP à Romont.

M. Arthur Richoz demande pourquoi une villa qui est éloignée du réseau public devrait payer moins qu'une maison en centre village proche du collecteur public.

M. Gérard Perroud lui indique qu'il s'agit de raccordements privés et non communaux.

M. Victor Borcard (Maules) estime qu'on ne peut pas concevoir une taxe sans la pondération via l'indice d'utilisation. Reste à définir l'indice. Et de questionner: «Est-ce qu'il est le même dans toute la Commune? Est-ce que l'indice centre village de 0,50 est identique dans les quatre villages de la Commune? Si ce n'est pas le cas, il pourrait y avoir inégalité», prétend-il.

M. Gérald Guillaume signale que l'indice du centre village de Sâles est de 0,50. Il évoque ensuite la future étude du plan d'aménagement local dans lequel l'homogénéité devra être retenue.

Proposition est faite à l'assemblée d'entrer en matière sur la révision de ce règlement tel que présenté.

Par vote à mains levées, l'assemblée entend réviser ledit règlement par 85 oui contre 15 oppositions.

L'approbation du nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est soumise au vote à mains levées. Il est accepté par 80 citoyens; 25 oppositions; 3 abstentions.

4. Aménagement de la zone La Roseyre à Maules

a) financement

M. Gérald Guillaume présente le projet en insistant sur la nécessité d'aménager rationnellement cette zone. Ce site de La Roseyre est soumis à un PAD obligatoire pour la construction de l'abri PC. Ce projet a reçu l'aval des services de l'Etat de Fribourg lors de l'enquête préalable. Il fait ensuite le recensement des parcelles communales libres en zone à bâtir (au nombre de dix pour les quatre villages). La Commune pourrait venir rapidement à cours. Il précise que la révision du PAL prendra certainement deux à trois ans. Parallèlement, il invite les propriétaires privés à déposer un dossier de leurs terrains au secrétariat communal pour présentation aux acheteurs éventuels.

Il expose l'implantation de l'abri PC telle que proposée lors de l'assemblée du 9 octobre 2001, puis la nouvelle proposition d'aménagement avec les six parcelles et la route d'accès par le Nord. Il précise que des discussions pour échange de terrain ont déjà eu lieu avec le propriétaire, M. José Menoud (Maules), mais qu'elles doivent être finalisées suivant la décision de l'assemblée.

M. le syndic aborde ensuite l'aspect financier relatif à l'aménagement de la zone. Elle devrait dégager un bénéfice de Fr. 67'000.-- pour un total de charges de Fr. 460'000.--. Il précise que les coûts d'achat du terrain (Fr. 60'000.-- en 1986 plus Fr. 200'000.-- en 1990) ne sont pas intégrés dans ce décompte. **M. Gérald Guillaume** souligne qu'il convient d'interpréter ces données avec prudence, car il n'a pas été possible de trouver les justificatifs dans les comptes communaux de Maules avant 1990.

b) rapport de la Commission financière

Rapporteur de la Commission financière, **M. Francis Seydoux** (Sâles) préavise favorablement l'emprunt bancaire de Fr. 350'000.-- nécessaire à l'aménagement de cette zone.

Les débats sont ouverts:

M. Bernard Oberson (expert-comptable, Maules) explique que cette zone juste au-dessus de l'école de Maules abritait un réservoir d'eau. Il estime qu'il est illogique de créer une route

d'accès par le Nord qui péjore la situation de personnes privées. Il suffirait, poursuit-il, d'élargir quelque peu la route (Sud) déjà existante devant la parcelle. Il demande de revoir le projet et de ne pas entrer en matière, l'estimant inadmissible tel quel.

M. Gérald Guillaume répond qu'un bureau d'urbanisme a été mandaté pour ce projet. Les intérêts de M. et Mme Desgraviers (Maules) n'ont pas été préterités, la route se faisant en marge de leur parcelle.

M. Bernard Oberson (expert-comptable, Maules) assène ensuite quelques propos vifs et insultants au Conseil communal.

M. Gérald Guillaume coupe court et déclare avec fermeté que ces paroles n'ont pas lieu d'être prononcées en assemblée communale.

Selon **M. Jean-Pierre Oberson** (Maules), l'article No 44 du secteur de Maules n'est pas propriété communale.

M. Charles Brodard montre à l'assemblée l'extrait du registre foncier qui stipule que cet article No 44 est bel et bien propriété communale.

M. le syndic demande à M. Jean-Pierre Oberson pourquoi est-ce la Commune de Sâles qui, l'an dernier, a dû goudronner à ses frais la route sise sur cet article.

M. Jean-Pierre Oberson ne répond rien.

Mme Sylviane Girard (Maules) estime que la sécurité des enfants doit être mise dans la balance et que le projet présenté avec l'accès par la route Nord en tient compte. Elle félicite les concepteurs. Elle lance ensuite un cri de cœur: «Beaucoup de gens en ont assez de ces conflits de personnes qui pourrissent les assemblées communales depuis la fusion. En mon nom et en celui de beaucoup d'autres citoyens, je demande de faire abstraction de ces conflits. Ce serait tellement mieux pour tout le monde!»

Une forte majorité de l'assemblée applaudit ces propos.

Mme Isabelle Colliard (Maules) demande une précision quant à l'accès à la parcelle No 5.

M. Charly Brodard répond que la route touchera le haut (Nord) de la parcelle.

M. Gérald Guillaume précise que cette zone fera l'objet d'un PAD très strict et qu'il ne sera donc pas construit n'importe quoi.

M. Bernard Oberson (expert-comptable, Maules) n'est pas opposé à ce lotissement. Et de répéter qu'il lui paraît logique et raisonnable d'y accéder par la route Sud existante qu'il suffit d'élargir. Il souligne qu'il n'a pas d'état d'âme vis-à-vis de la fusion, puisque il y était favorable.

M. le président précise que le projet est ainsi fait. Il y aura mise à l'enquête et les gens qui s'opposent auront tout loisir de se manifester.

M. Jean-Marie Pasquier (Maules) constate que la zone située derrière l'école de Maules est verte. L'ancien projet d'abri PC respectait également cette zone verte. L'entrée du nouvel abri va déboucher sur la route qui dessert le haut du village. Son accès sera moins pratique, voire plus difficile, estime-t-il: «En outre, il y a beaucoup de mètres cube à déplacer vu la hauteur du talus. Le coût sera identique, voire plus élevé.» Il remet en question l'implantation de l'abri et demande de revoir l'étude.

M. Charly Brodard précise qu'une économie est faite sur l'épaisseur de la dalle et que les murs d'accès sont destinés à soutenir le talus.

M. Gérard Guillaume rappelle que le projet est présenté ainsi puisque il y a volonté de garder la zone verte. L'abri, avec la construction en surface afin d'utiliser la dalle, doit donc être implanté ailleurs que sur cette zone verte.

M. Jean-Marie Pasquier souligne que seul un tiers de la surface de l'abri est construit. Il s'inquiète de la sécurité de l'accès.

M. le président fait remarquer qu'il n'y aura pas une augmentation massive de gens, sachant que ce local est prévu pour des répétitions. S'agissant du quartier de villas, le trafic augmentera quelque peu, mais il transitera par la route Nord. Et de faire part de l'avis de l'urbaniste qui prétend que le trafic lié à la construction de cinq villas ne poserait aucun problème.

M. Bernard Oberson (expert-comptable, Maules) questionne: «Est-ce que les bénéficiaires de la route participeront à son coût d'aménagement et quelle est l'utilité du parking?»

M. Gérard Guillaume avance qu'il y aura forcément discussion avec les acquéreurs de terrain. Il est prématuré d'apporter une réponse précise vu qu'il doit y avoir discussion pour l'échange de terrain avec le propriétaire voisin. Quant au parking, c'est un grand mot, on ne sait pas encore comment la finition sera prévue.

M. Victor Borcard (Maules) rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de moult discussions à Maules, avant de retracer l'historique de l'acquisition du terrain. Il signale qu'un concours d'idées avait été lancé à l'époque auprès d'architectes. Ce projet aurait dû être réalisé entre 1996 et 2000. Revenant à l'objet présenté, il le qualifie de «bon projet, qui requiert une certaine audace». Il met en valeur cette parcelle «exceptionnelle. On ne peut pas faire beaucoup mieux. Sinon, on jette tout aux orties. Seule objection, pourquoi ne pas créer une PPE résidentielle de qualité, telle que dans le projet initial, sur les deux parcelles (Nos 5 et 6)?» Il adhère à ce projet proposé par le Conseil communal. En revanche, le prix calculé au m², Fr. 120.--, lui paraît trop bas, vu la qualité du site et en comparaison des prix pratiqués à Vaulruz (Fr. 115.-- le m²).

M. Gérard Guillaume ajoute qu'il est possible d'envisager l'étude d'une PPE sur ce site.

c) approbation

Soumis au vote à mains levées, l'aménagement de la zone La Roseyre à Maules, via un emprunt bancaire de Fr. 350'000.--, est accepté par 89 citoyens; aucune opposition; 2 abstentions.

La discussion sur le prix de vente du terrain de La Roseyre à Maules est ouverte:

M. Bernard Oberson (expert-comptable, Maules) estime que les Fr. 72'000.--, correspondant au terrain de l'abri PC, ne peuvent pas être déduits du prix d'aménagement. «Il faut les ajouter aux Fr. 460'000.--, clame-t-il. Ce qui fait Fr. 532'000.--.»

M. Gérald Guillaume explique que ces Fr. 72'000.-- sont compris dans l'infrastructure de la zone. Les Fr. 460'000.-- concernent les frais d'aménagement de l'ensemble de la zone.

M. Victor Borcard (Maules) propose un prix au m2 minimal de Fr. 150.--, sans oublier la faveur de Fr. 10.-- accordée aux résidents de la Commune de Sâles depuis deux ans au minimum.

M. Gérald Guillaume évoque la réflexion faite au sein du Conseil communal: «Il sied, explique-t-il, de prendre en considération certains aspects. Au bas du village de Maules, le prix au m2 est fixé à Fr. 90.--. Fr. 150.--, compte tenu du contexte géographique, c'est élevé. On court donc le risque de ne pas pouvoir vendre de parcelles à ce prix. Et, dans trois ans, on se retrouvera avec Fr. 460'000.-- d'investissement sur les bras. Ce ne sera pas la solution idoine.»

Mme Sylviane Girard (Maules) s'enquiert de l'impôt de 4% relatif à la diminution de l'aire agricole.

M. le président répond que cet impôt devrait être inclus dans le prix de vente. Toutefois, il s'agira de se renseigner si cet impôt n'a pas déjà été perçu lors d'une précédente transaction.

M. Marius Magnin (Sâles) abonde à l'intervention de M. Victor Borcard. Il estime que le coût réel du terrain est de Fr. 67'000.--. Il propose un prix de vente à Fr. 130.--, respectivement Fr. 120.-- pour les ressortissants de la Commune de Sâles.

M. Bernard Oberson (expert-comptable, Maules) appuie la proposition de prix de M. Victor Borcard, soit Fr. 150.--.

M. Gérald Guillaume suppose que peu de personnes de la Commune de Sâles pourront investir à un tel prix.

M. le syndic propose de mettre en opposition les prix extrêmes, soit Fr. 120.-- et Fr. 150.--.

A mains levées, l'assemblée opte, par 64 voix (soit la majorité), pour un prix à Fr. 120.--.

M. le syndic propose ensuite un vote confrontant Fr. 120.-- et Fr. 130.--.

Approuvé à la majorité, le prix de Fr. 120.-- devrait être accepté, estiment quelques citoyens.

M. Marius Magnin (Sâles) propose à l'assemblée que chacun s'exprime par tranche de prix, soit Fr. 120.--, Fr. 130.-- et Fr. 150.--.

Par souci de clarté, **M. le syndic** propose alors à l'assemblée de voter selon le procédé proposé par M. Marius Magnin. Il proclame l'annulation de la précédente votation et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose.

Personne ne se manifeste.

Soumis au vote à mains levées, le prix de vente du terrain de la zone de La Roseyre à Maules est accepté à Fr. 120.-- par 51 citoyens; à Fr. 130.-- par 44 citoyens; à Fr. 150.-- par 16 citoyens.

La proposition initiale du Conseil communal à Fr. 120.-- est donc acceptée.

5. Construction d'un abri PC à Maules

a) financement

M. le président précise que le nouveau projet d'abri PC n'a pas subi de modifications par rapport au précédent projet présenté à l'assemblée communale du 9 octobre 2001. Le coût est réduit de Fr. 30'000.-- à cause de la diminution de l'épaisseur de la dalle. Il expose ensuite le financement qui laisse un montant de Fr. 66'857.-- à la charge de la Commune, subventions fédérale et cantonale de respectivement Fr. 165'454.-- et Fr. 31'909.-- déduites. Le devis estimatif se monte à Fr. 774'720.--.

Le Conseil communal sollicite l'assemblée pour un crédit bancaire de Fr. 200'000.-- pour couvrir le retard du versement des subventions fédérale et cantonale mentionnées ci-dessus.

b) rapport de la Commission financière

M. Francis Seydoux (Sâles) préavise favorablement l'emprunt de Fr. 200'000.-- destiné à couvrir les Fr. 165'000.-- de subvention fédérale ainsi que le solde à financer.

Parole aux citoyennes et citoyens:

Aucune intervention.

c) approbation

La construction d'un abri PC à Maules est acceptée au vote à mains levées par 103 citoyens; 1 opposition; 3 abstentions.

6. Crédit d'études pour la construction d'une maison avec appartements sur l'abri PC à Maules

a) financement

M. le syndic indique qu'en vue d'une étude pour la construction d'une maison avec appartements (le nombre reste à définir) sur l'abri PC de Maules, le Conseil communal sollicite un crédit d'études de Fr. 40'000.--. La Commune est ouverte aux propositions d'investisseurs privés. Ces Fr. 40'000.-- pourraient être ensuite supportés tout ou partiellement par les investisseurs privés.

b) rapport de la Commission financière

M. Francis Seydoux (Sâles) préavise favorablement le crédit d'études de Fr. 40'000.-- en vue de la construction d'une maison avec appartements sur l'abri PC à Maules.

Parole à l'assemblée:

M. Guy Suard (Romanens) demande s'il s'agit d'une vente de terrain avec servitude, vu qu'il y a l'abri PC en sous-sol.

M. le syndic confirme que la dalle de l'abri PC constitue bel et bien une servitude.

c) approbation

Soumis au vote à mains levées, le crédit d'étude de Fr. 40'000.-- pour la construction d'une maison avec appartements sur l'abri PC à Maules est accepté par 84 citoyens; 2 oppositions; 11 abstentions.

7. Règlement financier des tailles communales

a) financement

M. le syndic informe que le problème des tailles communales est un vieux serpent de mer qui ressortait périodiquement depuis plus de 100 ans. Il retrace un bref historique des tailles communales qui correspondent à une redevance que la Commune versait à la Paroisse de Sâles pour des forêts qu'elle avait reçues de sa part. La surface des forêts remises à l'époque n'est pas connue. Il s'agit du règlement d'un régime ancestral. **M. Gérald Guillaume** montre ensuite le tableau progressif de l'évolution du coût des tailles versées par l'ancienne Commune de Sâles et indique que la loi de 1997 fixant sur la répartition des tâches entre l'Eglise et l'Etat oblige à régler cette situation avant la fin 2002. Il étaye ses propos en évoquant notamment l'exemple de la Valsainte.

Les conseils paroissial et communal se sont récemment mis d'accord pour un règlement définitif de ces tailles communales à concurrence d'un montant de Fr. 225'000.-- qui se compose comme suit: versement à la Paroisse de Sâles de Fr. 193'000.--, reprise par la Paroisse de Sâles des chapelles de Rueyres-Treyfayes et Maules et restitution de deux carnets d'épargne affectés à la chapelle de Rueyres-Treyfayes qui contiennent Fr. 32'000.-- au total. Ces 193'000.-- seront financés par un crédit bancaire amortissable selon les modalités à déterminer avec la banque.

b) rapport de la Commission financière

Président de la Commission financière, **M. Jean-Claude Donzallaz** (Maules) préavise favorablement l'emprunt bancaire de Fr. 190'000.-- destiné au paiement des tailles communales à la Paroisse de Sâles. Il souligne qu'après plusieurs décennies de discussions, les conseils communal et paroissial ont enfin trouvé une solution aux problèmes des tailles.

Parole aux citoyennes et citoyens:

M. Lucien Menoud (Romanens) estime que la part communale est acceptable. Avant de questionner: «Qu'advierait-il si la décision de l'assemblée communale était refusée en assemblée de paroisse, le 5 décembre prochain?».

M. le président affirme que cette proposition devrait passer la rampe paroissiale. La question a toutefois été posée au Conseil de paroisse. Il rappelle certaines discussions plutôt âpres pimentées par certaines extrêmes. Si l'assemblée de paroisse n'accepte pas les 225'000.--, **M. Gérald Guillaume** émet l'hypothèse que la Commune laisserait tout tomber ou s'en référerait à la Commission d'expropriation.

M. le syndic donne ensuite la parole à M. Emile Moret (Sâles), président de paroisse.

M. Emile Moret (Sâles) affirme: «Si la proposition émise ce soir passe la rampe, je la vois difficilement refusée en assemblée paroissiale, surtout qu'elle sera soumise aux mêmes personnes.» Il rappelle ensuite les nombreuses rencontres entre les deux conseils et invite l'assemblée à accepter cette proposition.

c) approbation

Soumis au vote à mains levées, le règlement des tailles communales est accepté par 102 citoyens; aucune opposition; 2 abstentions.

8. Election d'un membre à la Commission financière

Parti en stage avec sa famille au Costa Rica pour une période de deux ans au moins, M. Jacques Pasquier (Sâles) a démissionné de la Commission financière. **M. Gérald Guillaume** lui adresse les remerciements des autorités communales pour son précieux engagement et ses conseils avisés. Il lui souhaite beaucoup de satisfactions dans l'expérience qu'il va vivre en Amérique centrale auprès des plus démunis. Pour son remplacement, l'Exécutif avance le nom de M. Pierre-Michel Pasquier, agent d'assurances domicilié aux Mosses II à Sâles.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Pierre-Michel Pasquier est élu à la Commission financière à mains levées à une très large majorité. S'ensuivent les applaudissements d'usage.

9. Divers

M. Gérald Guillaume explique le changement de classification financière. La nouvelle Commune de Sâles passera de classe 6 en classe 5 pour la période 2003-2004. Incidences: les charges liées sont très lourdes et l'équilibre du budget 2003 s'annonce ardu.

Les rectificatifs d'impôts seront envoyés cette semaine sur la base des avis de taxation reçus du Service cantonal des contributions.

M. Guy Suard (Romanens) demande quand sera goudronnée la fouille entreprise en face du bâtiment locatif La Roseyre à Sâles.

M. Nicolas Savary informe que cette fouille a été faite pour la pose d'une conduite d'épuration. Elle sera goudronnée conjointement avec la route au lieudit Les Queues, à Sâles.

M. Charly Brodard, qui a eu un contact le jour-même avec l'entreprise mandatée, précise que cela se fera demain matin mercredi 20 novembre 2002.

Enfin, **le secrétaire communal** informe que la distribution des sapins de Noël se fera à l'abri PC de Romanens, comme prévu, mais le mercredi 18 décembre 2002 au lieu du mardi 17 décembre 2002, afin d'éviter la collision de dates avec l'assemblée communale dite des budgets agendée ce même soir.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** clôt cette assemblée communale sur le coup de 22 h 45, non sans avoir remercié l'assistance pour ses avis et son intérêt pour les affaires communales.

La soirée se termine par l'habituel et apprécié verre de l'amitié.

Le secrétaire



Le syndic

